



Syndicat Intercommunal
d'Eau Potable de l'Est Lyonnais

Associant les Communes de :
GENAS - JONS - PUSIGNAN - ST-BONNET-DE-MURE
ST-LAURENT-DE-MURE - ST-PIERRE-DE-CHANDIEU - TOUSSIEU

Compte rendu de la réunion du comité syndical du 2 Décembre 2020

Le 2 Décembre 2020 à 18 h 30, le comité du SIEPEL s'est réuni dans la salle du conseil municipal de l'Hôtel de Ville, Rue Emile Vernay à St Pierre de Chandieu, sur convocation adressée le 24 novembre 2020.

Délégués présents avec voix délibérative :

Hervé CHAMPEAU	GENAS	Jean-Marc JOVET	ST BONNET DE MURE
Laurence JURKIEWIEZ	GENAS	Martine GAUTHERON	ST LAURENT DE MURE
Isabelle LE GREN (visio)	JONS	Emmanuel ROBERT	ST LAURENT DE MURE
Ghislaine MONIN (visio)	JONS	Raphaël IBANEZ	ST PIERRE DE CHANDIEU
Patrick BOUSQUET	PUSIGNAN	Robert LEROY	ST PIERRE DE CHANDIEU
Nicolas BECHDOLFF	PUSIGNAN	Claude HUMBERT	TOUSSIEU
Jean-Paul DEMEREAU	ST BONNET DE MURE	Florian MERCIER	TOUSSIEU

Nombre de délégués titulaires : 14

Nombre de délégués suppléants : 14

Nombre de présents : 14

Nombre de présents : 1

Nombre de votants : 12

Nombre de votants : 0

Dans le cadre des mesures sanitaires liées à l'épidémie du COVID-19, le quorum est atteint, plus du tiers des membres avec voix délibérative étant présent.
Monsieur le Président, Raphaël IBANEZ, ouvre la séance.

Monsieur Emmanuel ROBERT accepte de remplir les fonctions de secrétaire.

Adoption du procès-verbal de la séance du 23 Septembre 2020

En l'absence d'observation, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Présentation du SIEPEL

Laurence JURKIEWIEZ, vice-présidente, présente le SIEPEL :

- Ses missions : gestion du captage, pompage, production et distribution d'eau.
- 7 communes membres : Jons, Pusignan, Genas, Saint Bonnet de Mure, Saint Laurent de Mure, Toussieu et Saint Pierre de Chandieu.
- Ses installations : 2 installations de production à Balan et Azieu (21 500m³/jour) ; 33 kms de canalisations de distribution, 15 réservoirs de 15 450m³ ; des stations de reprise, de chloration, ...
- Gestion par affermage par VEOLIA, contrat du 01/01/2016 au 31/12/2027.
- Volumes produit / vendu en 2019 : 3 406 552m³ / 3 137 797m³ / rendement de réseau à 92,2%.
- Qualité de l'eau naturellement potable excellente avec 100% des analyses microbiologiques et physicochimiques conformes.
- Budget de fonctionnement moyen : recettes = 786 845€ / dépenses = 559 200€ / CAF nette = 468 130€.

- Investissements sur les 3 dernières années : recettes = 1 881 764€ / dépenses = 2 366 140€.
- Redevance 2019 (prix au m3) : 0,277€ communes membres / 0,38€ hors syndicat.

Un délégué fait la remarque que le prix de 0,38€ au m3 est peu élevé, constat fait également par la 3CM lors d'un échange.

- Schéma directeur, réalisé par le cabinet MERLIN en 2010/2011 ;

Objectifs = état des lieux du service d'alimentation d'eau potable ; proposition de solutions techniques les mieux adaptées pour répondre aux objectifs de garantie à la population actuelle et future d'une alimentation en eau en quantité et qualité suffisante ; programmation d'investissements hiérarchisés et chiffrés ; optimisation de la gestion du service en fonctionnement et en investissement.

- Projets du mandat : extension des réservoirs de Toussieu, Saint Pierre de Chandieu et Balan ; renouvellement des installations électromécaniques et augmentation de la capacité de la station de reprise de Balan ; travaux structurants d'interconnexion des captages de Balan du SIEPEL et de la 3 CM ; autorisation à obtenir sur l'augmentation de la capacité du captage d'Azieu pour initier le projet.

Délégation 20-5 -1 - Délégations au Président

Monsieur le premier vice-président, Claude HUMBERT, expose au comité syndical que, conformément à l'article L5211-10 du code général des collectivités territoriales, le Président peut recevoir délégation d'une partie des attributions du comité.

Il précise que ces délégations facilitent la marche de l'administration syndicale, permettent d'accélérer le règlement de nombreuses affaires et d'alléger l'ordre du jour du comité syndical.

L'assemblée chargera le Président, pour la durée de son mandat, de :

- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, dans la limite de 2 000 000€ HT,
- Procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, dans la limite de 1 000 000€,
- Demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions correspondantes aux projets et opérations inscrits au budget,
- Passer les contrats d'assurance, d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes,
- Valider les conventions ayant trait à des études, des expertises sur les terrains appartenant au SIEPEL,
- Créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement du service,
- Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissier de justice et experts,
- Intenter, au nom du SIEPEL, les actions en justice ou défendre le syndicat dans les actions intentées contre lui dans les domaines relevant de sa compétence,
 - Devant l'ensemble des juridictions administratives tant en premières instances qu'en appel.
 - Devant l'ensemble des juridictions judiciaires.

En cas d'absence ou d'empêchement du Président, les règles de suppléance prévues à l'article L2122-17 du code des collectivités territoriales s'appliquent.

Le Président rendra compte de l'exercice de la présente délégation lors des réunions du comité.

Après délibération, l'assemblée charge le Président à l'unanimité, pour la durée de son mandat, de ces délégations.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

Délibération 20-5-2 – modification de l'article 4 des statuts du SIEPEL portant sur le siège social

L'article 4 des statuts du SIEPEL indique que « le siège social du syndicat est fixé à la mairie de Genas ».

Le Président et le secrétariat du SIEPEL étant sur la commune de Saint Pierre de Chandieu, pour faciliter l'organisation du syndicat, le Président propose que le siège social soit transféré à la mairie de Saint Pierre de Chandieu.

Le comité procède au vote :

POUR : 14

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

- Après en avoir discuté et délibéré, le comité, avec 14 voix :
- DECIDE de modifier l'article 4 des statuts du SIEPEL qui sera libellé ainsi : « *le siège social du syndicat est fixé à la mairie de St Pierre de Chandieu* ».
 - DECIDE de proposer cette modification aux 7 conseils municipaux des communes adhérentes.

Délibération 20-5-3 – Montant de la part syndicale pour la fourniture d'eau aux abonnés des communes membres du SIEPEL – année 2021

Par délibération en date du 26 octobre 2005, le comité a instauré une part syndicale sur l'eau vendue aux abonnés des communes. Cette part est perçue par le délégataire qui la reverse ensuite au SIEPEL selon les conditions définies au contrat d'affermage entré en vigueur le 01/01/2016.

Son taux a été fixé à 0,277 €/m³.

L'annuité 2021 subit une baisse par rapport à l'annuité 2020, soit un montant de 115 495,28 € (119 431,40 € en 2020), compte tenu que le prêt du Crédit Mutuel s'est terminé le 31/03/2020.

Considérant le niveau d'endettement du SIEPEL, Monsieur le Président propose le maintien du taux.

Les délégués sont invités à débattre pour fixer le montant de la taxe pour 2021.

Après en avoir discuté et délibéré, le comité à l'unanimité, décide de maintenir le montant de la part syndicale à 0,277 €/m³, en 2021, pour l'eau vendue aux abonnés des communes membres.

Délibération 20-5-4 – Montant de la part syndicale pour la fourniture d'eau aux clients hors syndicat – année 2021

Le SIEPEL fournit de l'eau potable à la commune de Colombier-Saugnieu, à l'aéroport International Saint-Exupéry (conventions renouvelées, délibérations du 19 juin 2012) et à la commune de Villette d'Anthon (délibération du 23 janvier 2013).

Conformément aux conditions financières définies dans ces conventions, le montant de la part syndicale est fixé par l'assemblée délibérante, chaque année.

Ce montant était de 0,38 €/m³ pour l'année 2020.

Le comité est invité à délibérer pour fixer le montant de la part SIEPEL pour l'année 2021.

Après en avoir discuté et délibéré, le comité à l'unanimité, décide de maintenir le montant de la part syndicale à 0,38 €/m³, en 2021, pour l'eau vendue aux clients hors syndicat.

Délibération 20-5-5 – Travaux de réhabilitation du réservoir sur tour de Saint Bonnet de Mure

Suite au signalement d'une riveraine de la tombée d'eau d'une des barbacanes du château d'eau sur sa propriété, une visite sur les lieux a été opérée avec le délégataire VEOLIA et le cabinet MERLIN, permettant de constater le problème, et de prévoir des travaux de reprise d'évacuation des eaux pluviales.

L'enveloppe globale de cette affaire s'élève à 120 000€ TTC par l'utilisation des crédits prévus au budget primitif.

Le comité syndical, à l'unanimité, donne pouvoir à Monsieur le Président pour entreprendre toutes les démarches et signer tous les documents relatifs à cette affaire.

20-5-6 - Décision budgétaire modificative n°1 - Crédits 2020 subventions et reprises de subventions

Au 31 Décembre 2019, des écarts restent dans les comptes sur les subventions et les reprises de subventions.

Sur demande de la trésorerie, nous avons établi un certificat administratif pour traiter ces écarts.

De ce fait, pour les subventions, en fonctionnement nous devons augmenter l'article concerné, soit le 773 pour 94 340,40€, et en investissement diminuer l'article 1313 pour le même montant.

Pour les reprises de subventions, en fonctionnement nous devons augmenter l'article concerné, soit le 673 pour 5 280,02€, et en investissement diminuer l'article 13913 pour le même montant.

Il est proposé la modification suivante des crédits à ouvrir :

<u>Sens</u>	<u>Section</u>	<u>Chapitre</u>	<u>Article</u>	<u>Objet</u>	<u>Montant</u>
Recettes	Fonctionnement	042	773	Subventions amorties	+ 94 340.40 €
Dépenses	Investissement	040	1313	Subventions amorties	- 94 340.40 €

<u>Sens</u>	<u>Section</u>	<u>Chapitre</u>	<u>Article</u>	<u>Objet</u>	<u>Montant</u>
Dépenses	Fonctionnement	042	673	Reprises de subventions amorties	- 5 280.02 €
Recettes	Investissement	040	1393	Reprise de subventions amorties	+ 5 280.02 €

Après en avoir discuté et délibéré, le comité, à l'unanimité, vote la décision budgétaire modificative n° 1 telle que présentée ci-dessus.

20-5-7 - Décision budgétaire modificative n°2 - Crédits budgétaires sur charges de personnel

Nathalie ROUX, secrétaire du SIEPEL, rédacteur titulaire, a été mutée au 1^{er} Juin 2020.

Du fait d'une vacance temporaire d'emploi dans l'attente d'un recrutement fonctionnaire, Sonia PECH a été mise à disposition par la mairie de Saint Pierre de Chandieu en tant qu'agent administratif contractuel à compter du 20 Avril 2020 afin de permettre la transmission des dossiers, ce qui a entraîné un coût supplémentaire non budgété sur l'année 2020.

Il est proposé la modification suivante des crédits à ouvrir :

Sens	Section	Chapitre	Article	Objet	Montant
Dépenses	Fonctionnement	012	6218	Charges de personnel	+6 000.00€
Dépenses	Fonctionnement	011	61523	Entretien réseaux	-6 000.00€
				TOTAL	0

Le montant du budget de la section d'exploitation, en dépenses et recettes, reste inchangé, il est de 761 764.35€.

Après en avoir discuté et délibéré, le comité, à l'unanimité, vote la décision budgétaire modificative n° 2 telle que présentée ci-dessus.

Quelques autres informations

- signature électronique depuis le 3/11/2020 en lien avec la Trésorerie
- avenant GROUPAMA au 1/01/2021 suite à un réajustement du contrat sur nos installations (baisse de la quittance de 27%)
- convention d'hébergement d'une antenne (télé relève des compteurs d'eau) avec SOGEDO sur Toussieu
- convention d'occupation du domaine public avec CELLNEX pour des équipements techniques de communication pour BOUYGUES TELECOM sur Genas
- Formation complémentaire de la secrétaire au logiciel MAGNUS gestion financière
- Indemnités des Elus.

Sur ce dernier point, une indemnité pourra être versée aux Elus n'ayant pas d'indemnités de fonction, à leur demande, sur présentation d'une fiche de frais complétée, préalablement demandée à la secrétaire, avec les justificatifs correspondants. Il est convenu qu'une seule fiche par année civile et par délégué sera établie, pour faciliter le travail de la secrétaire.

TRAVAUX EN COURS

- Travaux d'extension des réservoirs :
 - ✓ Marché notifié le 28/10/2020 avec CHARVET BTP pour le lot 1 et STRACCHI pour le lot 2 ;
 - ✓ Démarrage des travaux par Balan suite à accord verbal de l'Agence de l'Eau avec commission d'ici fin 2020 pour une prise en charge des travaux à hauteur de 50%, les travaux étant en lien avec le projet d'interconnexion avec la 3CM ;
 - ✓ Pour les réservoirs de Toussieu et Saint Pierre de Chandieu, les travaux constituant une évolution du système, ne sont pas éligibles aux subventions ;
- Travaux d'interconnexion avec la 3CM :
 - ✓ Avis favorable de l'Agence de l'Eau, à hauteur de 50%, dans le cadre du Plan de relance de l'Etat, sous réserve de la mise en œuvre de l'OS au plus tard en Juillet 2021 ;

- ✓ Négociations avec la 3CM en cours :
une rencontre a eu lieu ce matin mercredi 2 Décembre dans les locaux de la 3CM, pour se mettre d'accord sur la convention, préparée par Maître DURAND, qui fixe les modalités administratives et financières des travaux d'interconnexion, avec le portage de l'intégralité du projet par le SIEPEL.
- ✓ Attente de l'écrit de l'Agence de l'Eau sur la subvention avant de commencer les travaux.
- ✓ Prévision d'un emprunt pour le SIEPEL, premières rencontres avec les Banques autour du 10 Décembre.
- ✓ A la signature de la convention, la presse sera invitée.
- ✓ Pour la réunion zéro de lancement du chantier, tous les délégués seront conviés, si les mesures sanitaires le permettent.
- ✓ Question d'un délégué : une fois les travaux avec la 3CM finis, cela assurera une station de secours, quid de la station d'Azieu ? Réponse : Ces deux stations sont complémentaires, et le projet d'autorisation d'augmentation du captage d'Azieu sera bien à lancer.
- ✓ Question d'un délégué : pourquoi lancer les travaux sur la station de Balan, vu qu'ils ne sont pas éligibles à subvention ? Réponse : la station de Balan est le cœur névralgique du réseau, le SIEPEL doit le maintenir en bon état.
- ✓ Question d'un délégué : dans les travaux avec la 3CM, de la télésurveillance est-elle prévue ? Réponse : non, seulement de la télé relève pour repérer des fuites. Après échange, avec le cabinet MERLIN, des caméras vont être rajoutées dans le projet technique.

- ✓ la date du mercredi 13 Janvier 2021 a été fixée pour le prochain Comité Syndical.

La séance est levée à 19h40.